

CR ATELIER « CARTE PROFESSIONNELLE » 7 AVRIL 2010

Présentes :

AURORE MOUTIER / LAURENCE COUTURIER / MARIE-FLORENCE
RONCAYOLO / ESTELLE BAULT / JOELLE HERSANT

Pour préparer cet atelier, il y a eu un RDV au CNC (Estelle Bault) et un RDV avec les anciens de la commission de la carte professionnelle du CNC (Martine Barraqué chef monteuse, Philippe Houdart cadreur, Pierre Lenoir ingénieur du son, Joëlle Hersant scripte). Il y a eu également les remontées de certains de nos membres sur les pratiques observées en Italie, en Grande-Bretagne et au Canada.

Cet atelier avait pour but de réfléchir au pourquoi et au comment de la mise en place d'une validation des compétences audiovisuelles ET cinématographiques, une sorte de « nouvelle carte professionnelle » (appellation à revoir peut-être mais encore pratique d'emploi pour l'instant...).

Éric Guichard (AFC) a rencontré à ce sujet un représentant du CNC et les associations devraient faire remonter leurs avis pour un prochain RDV au CNC (le sujet doit encore être débattu lors de la prochaine réunion inter associations du 15 avril 2010).

Estelle nous relate son entretien avec Alain Lameyre, responsable du service des professions au CNC.

Questions/Réponses avec Alain Lameyre :

Comment s'insérait la carte professionnelle dans le processus d'attribution des aides financières pour les productions ?

Avant 1999 : il pouvait y avoir un abattement sur le soutien alloué aux productions de 10% par manque de carte. Mais cette mesure, pénalisante pour les productions, n'était soumise à aucune contrainte et donc jamais appliquée.

Après 1999 : La répartition des allocations se fait selon un système de points pour les productions. Là encore la carte professionnelle n'est pas obligatoire. L'attribution des points liés aux postes techniques répondait seulement aux critères normaux d'embauche : un contrat en bonne et due forme et des feuilles de salaires pour les techniciens. Malgré tout, la pénalité pouvait s'élever à 1% par manque de carte mais là encore aucune mesure contraignante ne venait accompagner cette réglementation. Finalement certaines productions n'ont jamais eu besoin des cartes professionnelles pour obtenir des aides.

La disparition de la carte a-t-elle été insufflée par des mesures pour se conformer aux règles européennes ?

NON, la disparition de la carte fait partie d'un processus de changement du CNC qui n'a rien à voir avec l'Europe. Le CNC a décidé de changer le code de l'industrie cinématographique pour harmoniser les différents changements déjà opérés par l'institution et pour répondre plus efficacement à l'évolution de cette industrie. Ces textes de lois ont ensuite été validés par le parlement.

De cette transformation résulte l'abandon des autorisations d'exercice pour les industries et pour les techniciens. Le CNC ne peut pas justifier d'arguments valables pour réglementer la profession que ce soit pour les productions ou pour les techniciens. Quels critères obligatoires pourraient être fournis et supporter la controverse ou le débat devant l'assemblée parlementaire ? Tout le monde peut un jour décider de devenir producteur. Des critères évidents et justifiables quand il s'agit par exemple des métiers liés à la médecine et aux soins mais il est difficile, selon les explications d'Alain Lameyre, de réglementer de la sorte les professions du cinéma.

En revanche, le seul secteur sur lequel le CNC garde le contrôle est celui des exploitants :

- 1) pour contrôler les recettes
- 2) pour des raisons de sécurité du public dans les salles.

Ces explications sont officiellement retranscrites dans cet extrait du site du CNC :

« Dans le cadre de la modernisation du droit du cinéma, l'ancien dispositif de contrôle des professions, matérialisé jusqu'alors par un système d'autorisations d'exercice pour l'ensemble des intervenants de la filière cinématographique (producteurs, industries techniques, distributeurs, importateurs, exportateurs de films, courtiers en films, exploitants) et de cartes professionnelles pour les techniciens (branches de la réalisation, des prises de vues, de la photographie, de la décoration, du son et du montage), est supprimé à l'exception de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant qui demeure ».

L'historique de la carte professionnelle permet de mieux comprendre ses objectifs :

Outre des débuts peut-être peu avouables, puisque cette carte, en tant qu'autorisation de travail, a servi à exclure les Juifs de la profession avant la deuxième guerre mondiale, sa création a marqué le souhait de réglementer et de protéger une communauté professionnelle. Après guerre, cette carte a eu essentiellement deux objectifs :

1)« Créer un système de validation de la qualification professionnelle dans une profession où le salariat intermittent est dominant et où chaque salarié doit négocier ses contrats de travail avec des employeurs toujours différents ».

Cet objectif prouve le lien étroit entre l'obtention de la carte et la volonté de créer des conditions de travail réglementées et protectrices pour les techniciens et ouvriers. Il faut peut être rappeler qu'après guerre les syndicats étaient suffisamment influents et puissants pour faire valoir ce genre de demandes et que l'Etat était assez fortement engagé dans ces débats pour mettre autour de la table organisations de salariés et de producteurs.

La création de la carte allait dans le même sens que la création des premières conventions collectives, reconnaissant un droit collectif des salariés face aux employeurs, et la création de la caisse des congés spectacles, entre 1936 et 1938 : une volonté de donner des règles, de coordonner les rapports salariés/employeurs.

2) « Réguler les flux d'entrée dans la profession en fonction de la demande de travail dans l'industrie cinématographique ».

Cette mesure qui a des allures protectionnistes avait pour but de ne pas faire entrer dans la profession plus de salariés qu'il n'y avait de travail proposé, afin de ne pas créer de chômage.

Au fur et à mesure des années et des évolutions technologiques, le pool de salariés concernés par ce système s'est considérablement accru sans que pour autant ils puissent accéder à la carte CNC, essentiellement réservée aux professionnels du cinéma. Ces débats entre techniciens de l'audiovisuel et ceux du cinéma (tout en sachant qu'un salarié peut travailler alternativement dans les deux domaines) a complexifié et fragilisé le système des cartes professionnelles.

Pour compléter notre entretien, Alain Lameyre nous fournit une étude sociologique de Janine Rannou effectuée en 1992 « *Un système de réglementation professionnelle en crise : la carte d'identité professionnelle de la cinématographie* » que nous mettrons sur notre site. L'entretien avec Alain Lameyre et cette étude dont certains passages sont cités, nous ont aidées à élaborer ce CR.

Suite à ces apports du CNC, nous essayons de réfléchir à d'autres raisons à avancer aujourd'hui pour défendre une « nouvelle carte professionnelle ».

- D'évidence, une réglementation des métiers permet qu'ils ne soient exercés que par des personnes compétentes.
- La dimension relative à la sécurité retenue pour les exploitants peut aussi être prise en compte pour toutes les professions à l'œuvre sur les plateaux de tournage.
- La reconnaissance d'un niveau d'expérience permet de justifier un salaire plus élevé.
- En cas de reconversion professionnelle, et pour la retraite, le technicien peut avancer un degré de qualification donnant certaines équivalences (ex. Bac +3,+5).
- Une carte professionnelle donne de la visibilité à un groupe social. Ne pas en avoir, noie ce groupe dans la masse. Ainsi, dans le cas de nos professions, nous ne sommes de fait identifiés que comme « intermittents », une identification donc par le non-travail, le statut de chômeur...
Il serait beaucoup plus valorisant et fort socialement d'être identifié par un véritable statut de travailleur...

Enfin, nous avons réfléchi à l'utilisation pratique de cette carte. Si elle devait être encore liée à un mode d'agrément des films, il faudrait imaginer des incitations fiscales, abattements, pénalités... avec contrôle réel du CNC, pour que le système soit d'une vraie utilité.

Mais nous nous demandons aussi si la disparition de la carte ne signifie pas l'abandon de la part du CNC du soutien porté aux salariés du cinéma et de l'audiovisuel. Le CNC ne se décharge-t-il pas ainsi de toute une part des débats et régulations entre salariés et employeurs ?

Nous avons ensuite essayé de réfléchir à « différents niveaux de validation ».

- 1- Une validation des « acquis » : apprentissage sur le tas, formation initiale (quelles écoles ?), formation continue (quels organismes ?). Ce premier stade de validation donnerait une qualification pour être assistant.

- 2- Une validation des « compétences »: quels types et combien d'expériences professionnelles pour passer d'assistant à chef de poste ?
- 3- Une validation des « expériences »: associant au niveau d'ancienneté un certain niveau de salaire, et attribuant un degré de qualification en cas de reconversion et pour la retraite...

Il est évident que tous les types d'expériences professionnelles doivent être retenus (audiovisuel et cinéma).

Pour certains postes, cette carte pourrait demander des remises à niveau dans le temps, selon les évolutions de carrière ou à cause de l'apparition de nouvelles techniques (ex. pour l'image, le son, le montage, la post-prod...).

Le nouveau système pourrait imposer à certains techniciens de faire régulièrement des stages relatifs à la sécurité (ex. pour les régisseurs, les machinos, les électriciens, les décorateurs...). Ainsi le cas du chef décorateur : il doit connaître la construction, il est responsable de la solidité des décors. Un ensemblier pourrait devenir chef décorateur mais avec un stage de formation incluant ces aspects relatifs à la sécurité...

Nous avons également réfléchi aux risques d'une « carte européenne » qui pourrait prendre en compte des salaires nivelés par le bas...

Nous avons enfin constaté qu'en Italie et en Grande-Bretagne, aucune qualification n'est requise pour exercer notre métier de scripte. Au Canada par contre, « l'Union » précise les critères à remplir pour être assistant et pour être scripte.

Nous nous sommes également interrogées sur le type de commission qui serait en charge de ces validations.

- Chaque dossier devrait être étudié par un(ou des) représentant(s) du métier concerné.
- Ces représentants pourraient être issus de l'association professionnelle concernée.
- Et des membres des syndicats d'employés en tant que nos représentants

- Il ne faudrait pas y joindre, comme auparavant, les représentants des producteurs qui ne nous semblent rien avoir à faire dans une commission de validation des compétences (de plus, dans l'ancienne commission, les représentants des producteurs avaient plus de voix que les autres...).
- La commission devrait évidemment toujours comporter un représentant du CNC en tant qu'organisme de tutelle.

Nous nous sommes demandé aussi si les conventions collectives n'étaient pas le cadre approprié pour préciser les compétences professionnelles à avoir afin d'exercer un métier ?

Dans ce cas aussi, la commission de validation devrait comporter des représentants des syndicats d'employeurs et d'employés, en tant que signataires de la convention.

Les critères de validation professionnelle trouveraient leur place logique dans la CCC et la CCAV, après les intitulés des fonctions, comme avenant à ajouter.

Les résultats de ces réflexions (qui se sont bien étoffées depuis notre premier atelier sur le sujet en mars 2006) serviront donc à nourrir une réflexion plus large au niveau de l'ensemble des associations.

Mais au sein de LSA les idées doivent continuer à se partager. N'hésitez pas à vous exprimer sur CRIS :

- [Quels autres arguments avancer pour une « nouvelle carte professionnelle » ?
- [Quels autres types de validation envisager, quels critères précis retenir ?
- [Quelle commission pour accorder ces validations ?

A bientôt la suite de nos échanges !
